|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/343/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 décembre 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-sixième session**

Genève, 20-23 février 2024

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la quatre-vingt-sixième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Additif

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 20 février 2024, à 10 heures.

1. Adoption de l’ordre du jour

**Document(s)**

ECE/TRANS/343 et Add.1

I. Débat de haut niveau

2. Thème : Prendre des mesures ambitieuses pour le climat − Parvenir à des transports intérieurs décarbonés à l’horizon 2050

Compte tenu des recommandations formulées par le Comité des transports intérieurs (ci-après, le Comité) et des discussions menées au sein du Bureau, le débat de politique générale sera organisé autour du thème « Prendre des mesures ambitieuses pour le climat − Parvenir à des transports intérieurs décarbonés à l’horizon 2050 » (ECE/TRANS/2024/1). Ce débat sera l’occasion d’examiner les politiques, les réglementations et les approches institutionnelles qui devraient être mises en place pour parvenir à des transports intérieurs décarbonés et pour préparer le terrain en vue de l’adoption de la stratégie du Comité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs (ECE/TRANS/2024/3), l’objectif, ambitieux, étant de réduire à zéro les émissions nettes provenant des transports intérieurs à l’échelle mondiale à l’horizon 2050.

Trois tables rondes seront organisées sur les questions suivantes :

a) Perspectives nationales et ambitions politiques visant à décarboner les transports intérieurs à l’horizon 2050 ;

b) Intensification des mesures visant à atténuer les changements climatiques dans les transports intérieurs : tirer parti des synergies avec les politiques portant sur le développement urbain, l’environnement et l’énergie ;

c) Coopération internationale, appui intergouvernemental et partenariats au service de l’action climatique.

La séance se conclura par l’annonce de la stratégie du Comité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. Les ministres et chefs de délégation présents seront invités à approuver la déclaration de haut niveau en faveur de l’adoption de la stratégie (ECE/TRANS/2024/2).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/1, ECE/TRANS/2024/2 et ECE/TRANS/2024/3

3. Forum de la sécurité routière du Comité des transports intérieurs

Malgré l’action énergique que les États Membres ont menée sans relâche en faveur de la sécurité routière, la communauté internationale n’a pas pu atteindre la cible fixée pour 2020 dans ce domaine dans le cadre des objectifs de développement durable : loin de chuter, le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route est en hausse à l’échelle mondiale. Face à cette situation, l’Assemblée générale a adopté, le 31 août 2020, la résolution 74/299 sur l’amélioration de la sécurité routière mondiale et ainsi lancé la deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière, fixé de nouveaux objectifs ambitieux et demandé que soit établi un plan d’action pour la deuxième Décennie (2021), qui servirait de guide pour la réalisation des objectifs fixés. Ces deux initiatives soulignent le rôle unique et primordial que jouent la CEE et le Comité dans ce domaine.

Le Forum de la sécurité routière du Comité a pour objectif de fournir une plateforme structurée permettant aux principaux partenaires mondiaux de se réunir en vue d’un débat régulier et stratégique sur les progrès réalisés, les défis restants et les mesures à prendre pour garantir le succès de la deuxième Décennie d’action et l’application du Plan d’action mondial y afférent (ECE/TRANS/2023/36). Cette année, il fera fond sur les principales orientations données en matière de gestion et de financement de la sécurité routière à la manifestation parallèle de haut niveau (ECE/TRANS/2024/7), qui sera organisée en marge du débat de haut niveau de la quatre-vingt-sixième session plénière du Comité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/7 et ECE/TRANS/2023/36

II. Quatorzième réunion réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

4. Réunion sur l’adoption de la stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs, réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Comité sera **invité à adopter** la stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs (ECE/TRANS/2024/3), qui a été élaborée en application directe de la décision qu’il a prise à sa quatre-vingt-cinquième session plénière (ECE/TRANS/328, par. 60 a)). Il **invitera** les présidents de ses groupes de travail à examiner la manière dont les propositions clefs de la stratégie pourraient être intégrées efficacement dans les activités des groupes de travail. Il pourrait également **envisager de demander** à ses groupes de travail d’aligner leur programme de travail sur la stratégie.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/3, ECE/TRANS/2024/4, ECE/TRANS/2024/5 et ECE/TRANS/2024/6

5. Réunion sur l’exécution du mandat révisé du Comité des transports intérieurs et de sa Stratégie à l’horizon 2030, réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents   
des organes subsidiaires du Comité

Le Comité suit les progrès accomplis dans l’exécution de sa Stratégie à l’horizon 2030 et sera, à ce titre, **informé** de l’état d’avancement des travaux correspondants (ECE/TRANS/2024/8), compte tenu des étapes convenues. Il sera **invité à examiner** les progrès réalisés et, en fonction des questions susceptibles de se poser dans le cadre de l’exécution, il **pourra indiquer** des étapes supplémentaires.

Comme suite à l’approbation de son mandat révisé et à l’entrée en vigueur de son règlement intérieur le 16 février 2022, le Comité **recevra** des informations à jour et complètes sur l’harmonisation des règlements intérieurs de ses organes subsidiaires avec le sien (ECE/TRANS/2023/4/Rev.2), en application de la décision qu’il a prise à sa quatre‑vingt‑deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 18).

En outre, l’année 2023 a marqué le quatrième cycle d’examen des mandats des groupes de travail par les comités sectoriels dont ils dépendent, conformément aux résultats de la réforme de la Commission économique pour l’Europe (CEE) de 2005 et aux Directives aux fins de l’établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l’égide de la CEE, adoptées par la suite (ECE/EX/1). Le Comité sera **invité à examiner** le récapitulatif des contributions des groupes de travail (ECE/TRANS/2024/9) recensant les activités qui pourraient être menées en priorité et les résultats souhaités et attendus dans chaque domaine. Il pourrait alors **envisager de demander** au secrétariat de réaliser une analyse intersectorielle et de lui adresser des recommandations concernant les priorités futures, pour examen et éventuelle adoption à sa quatre-vingt-septième session, en 2024.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/8, ECE/TRANS/2023/4/Rev.2 et ECE/TRANS/2024/9

III. Questions relatives à la gouvernance et aux programmes appelant des décisions du Comité des transports intérieurs

6. Questions relatives à la gouvernance et autres questions découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe,   
du Conseil économique et social et d’autres organes   
et conférences des Nations Unies

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des questions récemment soulevées, découlant des activités du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentent un intérêt pour lui.

Le Comité sera également **informé** par le secrétariat des questions récentes découlant des activités de la Commission qui présentent un intérêt pour lui, notamment de la poursuite du développement des domaines d’interaction à l’échelle de la CEE, c’est-à-dire de la coordination intersectorielle (horizontale) des axes de travail dans le cadre de la mise en conformité des travaux de la CEE avec les objectifs de développement durable.

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-dixième session de la CEE, notamment en ce qui concerne les décisions qui présentent un intérêt pour lui et qui le concernent (notamment les décisions B(70), C(70) et K (70)) (E/ECE/1503).

Le Comité sera **invité à examiner** et, si possible, **à approuver** la version révisée du Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030 (ECE/TRANS/2023/7/Rev.1), qui a été établie en application directe de la décision qu’il a prise à sa quatre-vingt-cinquième session plénière (ECE/TRANS/328, par. 26).

Le Comité souhaitera peut-être **donner des orientations** à sa Présidente sur les principaux messages de son rapport, qui sera établi en consultation avec le secrétariat et soumis au Comité exécutif à une future session.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2023/7/Rev.1 et E/ECE/1503

7. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite des travaux du Comité des transports intérieurs   
et de ses organes subsidiaires

a) Décisions relatives aux organes subsidiaires et à la structure   
du Comité des transports intérieurs

Le Comité sera **invité à examiner et à adopter** le mandat et le règlement intérieur actualisés du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5), établis par le Groupe de travail, à la demande du Comité, sur la base du mandat révisé de ce dernier. Le mandat et le règlement intérieur actualisés figurent à l’annexe I du document ECE/TRANS/2024/10.

Le Comité sera invité **à examiner et à adopter** le mandat actualisé et le nouveau règlement intérieur du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), établi par le Groupe de travail, à la demande du Comité, sur la base du mandat révisé de ce dernier. Le mandat et le règlement intérieur actualisés figurent à l’annexe II du document ECE/TRANS/2024/10.

Le Comité sera **invité à examiner et à adopter** le mandat actualisé du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), établi par le Groupe de travail, à la demande du Comité, sur la base du mandat révisé de ce dernier. Le mandat actualisé figure à l’annexe III du document ECE/TRANS/2024/10.

Le Comité sera invité **à examiner et à adopter** le mandat actualisé du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), établi par le Groupe de travail, à la demande du Comité, sur la base du mandat révisé de ce dernier. Le mandat actualisé figure à l’annexe IV du document ECE/TRANS/2024/10.

Le Comité sera **invité à approuver** la création d’un nouveau groupe d’experts de l’information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires pour une durée de trois ans, à la demande du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/243). Le mandat du nouveau groupe d’experts, tel qu’approuvé par le SC.2 à sa soixante-dix-septième session (15-17 novembre 2023), figure à l’annexe V du document ECE/TRANS/2024/10.

Le Comité sera **invité à envisager de proroger** le mandat du Groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés pour six mois, jusqu’au mois de juin 2025, en réponse à la demande formulée par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

Le Comité sera **invité à envisager de proroger** le mandat du Groupe d’experts de la mise en œuvre de l’eCMR (SC.1/GE.22) et à lui permettre de tenir jusqu’à trois sessions par an, chacune d’une durée de trois jours, en réponse à la demande formulée par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) visant à ce que le mandat du Groupe d’experts soit prorogé, sans que ses missions et son plan de travail actuels soient modifiés, pour qu’il puisse achever ses travaux et faire rapport au SC.1 à sa 120e session, en octobre 2025.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/10

b) Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2024/11, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2023. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions de son Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/11

8. Questions relatives aux programmes

a) Programme de travail pour 2024 et recommandations concernant les éléments essentiels du programme de travail pour 2026

Le projet de programme de travail pour 2024 est basé sur le plan-programme du sous‑programme pour 2024 qui a été adopté par l’Assemblée générale à sa soixante‑dix‑huitième session, en décembre 2023, dans le cadre du projet de budget‑programme de la CEE pour 2024. Le Comité sera **invité à examiner et à adopter** le projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2024 (ECE/TRANS/2024/12) et à le **recommander** au Comité exécutif pour approbation.

Le Comité sera également **invité à examiner** l’aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2026 (document informel no 1) et à formuler des recommandations concernant ces éléments, le cas échéant. Les recommandations approuvées par le Comité et incluses dans ses décisions seront prises en compte dans le projet de plan‑programme du sous-programme Transports pour 2026.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/12, document informel no 1

b) Plan-programme pour 2025

Le Comité sera invité à **examiner** le projet de plan-programme du sous-programme Transports pour 2025 (ECE/TRANS/2024/13) et à **formuler des observations** à son sujet, le cas échéant.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/13

c) Liste des publications prévues en 2025

Le secrétariat **informera** le Comité du programme de publications pour 2025. Le Comité est **invité à examiner, à appuyer et à approuver** la liste des publications figurant dans le document ECE/TRANS/2024/14.

Le Comité souhaitera peut-être **recommander** que les groupes de travail concernés participent à l’élaboration de ces publications, le cas échéant.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/14

d) Calendrier des réunions prévues en 2024

Une liste préliminaire des réunions, établie sur la base des propositions des organes subsidiaires du Comité (ECE/TRANS/2024/15), a été diffusée pour **examen** et **adoption** par le Comité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/15

9. Composition du Bureau et élection de ses membres pour les sessions du Comité des transports intérieurs prévues en 2025 et 2026

Le Comité devrait **élire** les personnes qui assureront la présidence et la vice‑présidence à ses sessions de 2025 et 2026.

Le Comité voudra peut-être aussi **décider** de la composition de son Bureau pour ses sessions prévues en 2025 et 2026.

IV. Politique stratégique des transports   
et questions réglementaires

10. Questions stratégiques de nature horizontale   
et transversale ou d’ordre réglementaire

a) État de l’adhésion aux conventions et accords internationaux   
des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs

Le Comité, en sa qualité d’instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, pourrait vouloir **se pencher sur les moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs au niveau international, compte tenu de son rôle stratégique dans l’appui à la réalisation des objectifs de développement durable à l’horizon 2030. À cet égard, il voudra peut-être **souligner** qu’il est urgent d’accélérer les adhésions aux instruments juridiques qui relèvent de sa compétence ainsi que de renforcer leur application.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **inviter** les pays qui ne l’ont pas encore fait à adhérer aux instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports intérieurs. Il voudra peut-être **décider** de mesures concertées visant à promouvoir l’adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports et leur application.

Lorsqu’il examinera ces questions, il souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2024/16 sur l’état, en décembre 2023, de l’adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui relèvent de sa compétence.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/16

b) Application des conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres de l’ONU qui sont parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l’occasion de faire part de leurs expériences nationales et régionales, y compris les difficultés qu’ils auront éprouvées et leurs besoins particuliers, s’agissant des activités visant à appliquer les conventions auxquelles ils ont adhéré.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre en considération** le document ECE/TRANS/2024/17, qui présente une vue d’ensemble des tendances observées à l’échelle régionale en matière d’adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs relevant de sa compétence et porte sur le suivi de l’application de ces instruments.

Sachant que l’amélioration de l’application de ces instruments dans le monde entier est un élément essentiel de sa Stratégie et de sa vision à l’horizon 2030, le Comité sera invité à **prendre note** de ces informations et souhaitera peut-être **donner des orientations** au secrétariat sur les moyens de renforcer l’adhésion aux instruments juridiques visés et leur application.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/17

c) Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs, dans différentes régions (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres de l’ONU qui sont parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l’occasion de faire part des difficultés rencontrées et des nouvelles tendances observées dans ce domaine dans leurs régions.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre en considération** les documents ECE/TRANS/2024/4 et ECE/TRANS/2024/5, qui donnent un aperçu des difficultés rencontrées et des tendances observées en matière de transports intérieurs (dans le contexte des changements climatiques) dans différentes régions.

Le Comité, en sa qualité d’instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, sera invité à **prendre note** de ces informations et souhaitera peut-être **donner des orientations** au secrétariat et à ses organes subsidiaires sur les moyens de tenir compte de ces expériences dans le cadre de leurs travaux, afin d’en renforcer la pertinence et l’efficacité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/4 et ECE/TRANS/2024/5

d) Technologies de l’information, informatisation et systèmes de transport intelligents

Le Comité souhaitera sans doute **se souvenir** de la version révisée du plan d’action concernant les systèmes de transport intelligents pour la période 2021-2025, qui a été adoptée à sa quatre-vingt-troisième session, et **prendre note** des activités de mise en œuvre dudit plan menées par tous ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2024/18). En outre, il sera **informé** des activités du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (groupe STI), ainsi que des activités de ses organes subsidiaires relatives aux technologies de l’information et à l’informatisation (ECE/TRANS/2024/19).

Le Comité sera invité à **encourager** la poursuite des activités menées par le SC.1 sur les infrastructures routières intelligentes, par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur la navigation intelligente, les services d’information fluviale et les technologies innovantes dans le Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI), récemment adopté, par le WP.1 sur les conditions d’utilisation des véhicules automatisés dans la circulation, par le WP.15 sur l’utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses, par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) sur l’application du document-cadre sur la sûreté des véhicules automatisés et par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (WP.29/GRVA) sur la réglementation des véhicules automatisés/autonomes et connectés (y compris l’intelligence artificielle). En effet, favoriser la mise en œuvre d’activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l’environnement, d’efficacité énergétique et de gestion de la circulation.

En outre, le Comité est invité **à prendre note** des activités menées par la Division sur les technologies de l’information et l’informatisation **et à encourager** leur poursuite, en particulier : les travaux du SC.1 sur la mise en application du Protocole additionnel à la Convention CMR (Protocole eCMR) ; les travaux du WP.30 et du Comité de gestion TIR (AC.2) sur le système international eTIR, la banque de données internationale TIR (ITDB) et d’autres applications en lien avec l’eTIR ; les travaux du WP.30 sur la dématérialisation de la Convention de 1954 relative à l’importation temporaire des véhicules routiers privés, de la Convention de 1956 relative à l’importation temporaire des véhicules routiers commerciaux et du carnet de passages en douane (eCPD) ; travaux du WP.5 sur l’Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT), y compris les données relatives aux effets des changements climatiques sur les réseaux de transport et à l’adaptation à ces changements, et sur les indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN), lesquels ont été consacrés à la mise au point, grâce aux technologies de l’information et à l’informatisation, d’applications et d’outils concrets assurant la mise en œuvre de la Stratégie du Comité à l’horizon 2030 et plus particulièrement de son deuxième pilier relatif aux nouvelles technologies et aux innovations.

Le WP.15 a relevé que certaines Parties contractantes à l’ADR recouraient déjà à la télématique dans le cadre du transport de marchandises dangereuses. Il a été rappelé que des lignes directrices pour l’application de la sous-section 5.4.0.2 du RID, de l’ADR et de l’ADN sur les échanges de données informatisés avaient été publiées sur les sites Web de la CEE et de l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) afin de faciliter leur application uniforme, à titre volontaire. À sa session de l’automne 2022, la Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Réunion commune RID/ADR/ADN) a rappelé que le document électronique relatif aux marchandises dangereuses pourrait être élaboré de différentes manières sur le plan technique, mais que, dans le cadre des futures discussions au sein du Forum sur le numérique dans les transports et la logistique, il fallait au moins respecter les exigences de base décrites dans le rapport de la Réunion commune, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166 (par. 44).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/18, ECE/TRANS/2024/19 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166

e) Environnement, changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme de développement durable à l’horizon 2030

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, malgré les incidences de la pandémie, et des principaux dispositifs ou des principales initiatives existant à l’échelle mondiale pour le suivi de ces progrès, notamment en ce qui concerne les cibles et indicateurs associés aux objectifs de développement durable (document informel no 2). Il sera invité à **étudier** les moyens de renforcer le rôle qu’il pourrait jouer et la contribution qu’il pourrait apporter dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable d’ici à 2030.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, à la session du printemps 2023 de la Réunion commune RID/ADR/ADN et à la 113e session du WP.15, le secrétariat a présenté un projet de tableau recensant les objectifs de développement durable les plus étroitement alignés sur le RID, l’ADR et l’ADN et sur les travaux de la Réunion commune, du WP.15 et du Comité de sécurité de l’ADN.

Une version révisée de ces informations, tenant compte des observations reçues pendant et après les sessions, est désormais disponible sur le site Web de la CEE afin d’aider les délégations à désigner les objectifs de développement durable visés par leurs propositions lorsqu’elles les soumettent pour examen à la Réunion commune RID/ADR/ADN, au WP.15 et au Comité de sécurité de l’ADN.

**Document(s)**

Document informel no 2

ii) Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine de l’adaptation aux changements climatiques et de l’atténuation de leurs effets

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les documents ECE/TRANS/2024/4 et ECE/TRANS/2024/5, établis par le secrétariat pour donner directement suite à la demande qu’il avait formulée à sa quatre-vingt-cinquième session plénière, à savoir lui présenter tous les deux ans des rapports de fond sur les changements climatiques et les transports intérieurs, à compter de sa quatre-vingt-sixième session, en 2024. Il souhaitera peut-être également **examiner** le document ECE/TRANS/2024/6, qui contient les contributions, les projets et les suggestions des groupes de travail concernant l’atténuation des changements climatiques, pour examen par le Comité et les groupes de travail. Il voudra peut-être ensuite **examiner** les moyens envisageables pour renforcer son rôle et ses contributions concernant cette question critique, laquelle est traitée horizontalement par plusieurs de ses organes subsidiaires ainsi que par lui-même, **suggérer** la marche à suivre, en tenant compte de sa stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs (ECE/TRANS/2024/3), et **demander** aux groupes de travail d’aligner leur programme de travail sur cette stratégie.

Le Comité sera invité à prendre note des travaux menés sur les changements climatiques, et en particulier de l’outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (outil ForFITS)[[3]](#footnote-4) dans le cadre des activités visant à aider les pouvoirs publics à atténuer les effets négatifs des transports sur l’environnement, ainsi que de l’état d’avancement de la mise en œuvre de cet outil au cours des dernières années.

Le Comité sera **informé** de l’état d’avancement des travaux du Groupe d’experts de l’évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l’adaptation à ces changements, en particulier en ce qui concerne l’élaboration d’importants documents d’orientation ainsi que les projections relatives à l’évolution des changements climatiques et l’analyse de leurs effets sur les transports.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/3, ECE/TRANS/2024/4, ECE/TRANS/2024/5 et ECE/TRANS/2024/6

iii) Transports durables et environnement

Le Comité sera **informé** de l’état d’avancement des travaux réalisés par l’ensemble de la Division des transports durables dans le domaine des transports durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie du Comité à l’horizon 2030.

iv) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

Le Comité voudra peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) sur sa vingt et unième session (23-25 octobre 2023) (ECE/AC.21/SC/2023/2).

Le Comité souhaitera sans doute **recevoir des informations** sur le suivi des résultats de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement, et notamment sur la Déclaration de Vienne, adoptée au cours de la Réunion, y compris ses annexes. Il souhaitera peut-être également être **informé** des progrès accomplis dans l’élaboration d’une stratégie pour le PPE-TSE et des considérations relatives à l’élaboration d’un instrument juridique propre à ce programme.

Le Comité sera invité à **envisager** de prendre des mesures pour renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, notamment en désignant des coordonnateurs nationaux et en contribuant à la bonne exécution du mandat défini à la cinquième Réunion de haut niveau.

f) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité sera **informé** des résultats d’un atelier sur les cybermenaces visant les véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge, organisé dans le cadre du WP.5 le 6 septembre 2023.

g) Travaux analytiques dans le domaine des transports

Le Comité sera **informé** des travaux analytiques menés par le WP.5 en 2023 (ECE/TRANS/2024/20). Le WP.5, qui joue le rôle de groupe de réflexion pour le Comité, étudie les questions de nature horizontale intéressant les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, ainsi que le cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs.

Parmi les autres résultats analytiques, le Comité sera mis au courant des progrès réalisés en ce qui concerne :

* Les mesures qui continuent d’être prises pour mettre en service des corridors de transport ;
* Les activités et produits du Groupe d’experts du module relatif aux infrastructures cyclables (WP.5/GE.5) ;
* Les évolutions liées aux véhicules électriques et à leurs infrastructures de recharge, notamment l’élaboration d’une publication consacrée à ce sujet.

Le Comité sera aussi invité à **examiner** le document ECE/TRANS/2024/21, où figure le projet de mandat d’une équipe spéciale informelle qui sera établie comme suite à une recommandation du WP.5 afin de diriger et de coordonner les activités destinées à suivre l’évolution des véhicules électriques et de leurs infrastructures de recharge.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/20 et ECE/TRANS/2024/21

h) Activités de renforcement des capacités des pays de programme des Nations Unies faisant partie de la région de la Commission économique pour l’Europe

Le Comité sera invité à **prendre note** des progrès réalisés dans l’exécution de son Plan d’action pour le renforcement des capacités (2020-2025), notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités elles-mêmes (ECE/TRANS/2024/22). Ainsi, il sera **informé** des faits les plus récents dans ce domaine. Il voudra peut-être **remercier** le programme ordinaire de coopération technique d’avoir soutenu financièrement, sans interruption, la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités durant les trois dernières années.

Le Comité sera en outre invité à **prendre note** du document ECE/TRANS/2024/23, sur le renforcement des capacités aux fins de la bonne application des instruments juridiques relevant de sa compétence, et à l’**examiner**.

Le Comité sera **informé** de l’état d’avancement de la « plateforme d’apprentissage en ligne pour la mobilité durable et la connectivité intelligente » (LearnITC), qui vise à tirer parti de la capacité de la Division à fournir des modules de formation aux principales parties prenantes, notamment sur les instruments juridiques relevant du Comité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/22 et ECE/TRANS/2024/23

i) Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

Le Comité sera **informé** des résultats de la réunion consacrée à l’examen régional euro-asiatique de haut niveau du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, organisée conjointement par la CEE, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok les 22 et 23 août 2023, ainsi que des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra à Kigali en juin 2024.

j) Sécurité routière

Le Comité sera **informé** des faits nouveaux concernant les activités menées par le WP.1. Il sera notamment question des propositions d’amendements concernant les dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse (mise à jour des dispositions juridiques en fonction des progrès techniques), des débats en cours sur la conduite à distance, des travaux actuels tendant à l’élaboration d’une série de principes clefs destinés à encadrer la sécurité des véhicules automatisés et à placer les besoins humains au cœur des projets ainsi que des contributions du WP.1 à la réalisation du Programme 2030.

Le Comité sera également **informé** d’un ensemble de propositions d’amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et des amendements correspondants à l’Accord européen complétant la Convention de 1968 et au Protocole sur les marques routières (additionnel à l’Accord européen). Il sera en outre **informé** des activités menées par le groupe informel intergouvernemental d’experts de la signalisation routière.

Enfin, le Comité sera **informé** de l’état d’avancement des travaux du Groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés et sera invité à approuver la prorogation du mandat dudit Groupe pour six mois, jusqu’à juin 2025, comme suite à la demande du WP.1.

k) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des faits les plus récents concernant les travaux menés par le WP.29 et ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)), le Comité d’administration de l’Accord de 1958, le Comité d’administration de l’Accord de 1997 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/2024/24). Il sera également **informé** des activitésmenées par le Forum mondial et ses groupes de travail, telles que présentées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.1, où l’on trouvera un aperçu détaillé de la répartition des domaines de travail entre les différents groupes issu de l’établissement des priorités de travail et de l’alignement sur la Stratégie du Comité.

Plus de 40 groupes informels ont travaillé en 2023 parallèlement au WP.29 et à ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 165 Règlements ONU existants annexés à l’Accord de 1958, les 23 Règlements techniques mondiaux ONU associés à l’Accord de 1998 et les quatre Règles ONU annexées à l’Accord de 1997 moyennant 114 amendements. Trois nouveaux Règlements ONU et un nouveau Règlement technique mondial ONU ont été établis.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l’Accord de 1958 (61), à l’Accord de 1998 (39) et à l’Accord de 1997 (17).

Le Comité sera sans doute intéressé de **savoir** que les travaux accomplis sur la protection des usagers de la route vulnérables ont été complétés par l’entrée en vigueur, en juin et en octobre 2023, de trois nouveaux Règlements ONU (portant sur les usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule, la vision directe des usagers de la route vulnérables et les avertisseurs de marche arrière). Le nouveau Règlement ONU relatif aux émissions en conditions réelles de circulation contribuera à la protection de l’environnement et fournira des informations précises sur les émissions de CO2 des nouveaux véhicules. Grâce au nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds, les personnes qui enquêtent sur les accidents de la route impliquant ces véhicules auront accès aux informations enregistrées juste avant et pendant l’accident. Le nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar contribuera pour beaucoup à accroître la sécurité des enfants − groupe le plus vulnérable − en cas d’accident lorsqu’ils sont transportés par autobus et autocar.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des progrès réalisés par le GRVA dans l’élaboration des Directives relatives aux prescriptions réglementaires et aux critères vérifiables de validation de la sécurité des systèmes de conduite automatisée (Guidelines for Regulatory Requirements and Verifiable Criteria for ADS Safety Validation) et des Lignes directrices relatives à la validation des systèmes de conduite automatisée selon la nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée (New Assessment/Test Method for Automated Driving (NATM) Guidelines for Validating Automated Driving System (ASD)), les deux documents ayant été approuvés par le WP.29 en 2023. Il sera sans doute intéressé de **savoir** que les préparatifs de l’élaboration d’un règlement devraient être achevés d’ici juin 2024 et qu’ils seront suivis d’activités de règlementation globales adaptées à la fois à l’Accord de 1958 et à l’Accord de 1998. Il souhaitera peut-être également **noter** que le GRVA a réuni des définitions relatives à l’intelligence artificielle et examiné des principes qui seront soumis au WP.29.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.29 a mis au point un amendement à la Règle ONU no 1 (Protection de l’environnement) relevant de l’Accord de 1997 ainsi qu’à la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision, dans le but d’y ajouter des prescriptions relatives aux essais portant sur les émissions des moteurs diesel au moyen de systèmes permettant de mesurer la concentration des particules lors des contrôles techniques périodiques, ce qui contribuera à améliorer la protection de l’environnement.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu’en 2023 le Comité exécutif de l’Accord de 1998 a élaboré un nouveau RTM ONU (no 24, sur la mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers) ainsi qu’un amendement au RTM ONU no 13 (véhicules à hydrogène à pile à combustible).

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** de l’état d’avancement de la mise en place de la base de données des homologations DETA[[4]](#footnote-5), actuellement hébergée par l’Allemagne.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/24 et ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.1

l) Transport des marchandises dangereuses

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 7 juin 2023, la résolution E/RES/2023/5 sur les travaux du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (document informel no 3) et que le WP.15, la Réunion commune RID/ADR/ADN et le Comité de sécurité de l’ADN ont déjà pris ou sont en train de prendre les mesures requises aux paragraphes 3 à 6 de la section A de ladite résolution. Il pourra également **noter** que, conformément au paragraphe 2 de la section A et au paragraphe 3 de la section B, le secrétariat a déjà publié la vingt-troisième édition révisée des « Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type » (en anglais, français, chinois [et espagnol]), la huitième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères (en anglais, français [et espagnol]) et la dixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, français[, chinois et espagnol]). Ces documents devraient prochainement être disponibles dans d’autres langues.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s’est réuni du 3 au 7 juillet 2023 (ST/SG/AC.10/C.3/124) et du 27 novembre au 6 décembre 2023 (ST/SG/AC.10/C.3/126). Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques s’est quant à lui réuni du 10 au 12 juillet 2023 (ST/SG/AC.10/C.4/88) et du 6 au 8 décembre 2023 (ST/SG/AC.10/C.4/90).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, à la suite de l’adhésion de l’Arménie (le 12 avril 2022) et de l’Ouganda (le 23 août 2022), le nombre de Parties contractantes à l’Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) est passé à 54. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n’est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l’ADR ne sont pas encore liées par ce protocole (40 Parties contractantes y ont adhéré à ce jour). Le Comité **souhaitera peut-être** **inviter instamment** les Parties contractantes qui ne l’ont pas encore fait (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Saint-Marin et Tadjikistan) à prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.15 a approuvé les amendements communs au RID, à l’ADR et à l’ADN adoptés au cours de la période biennale par la Réunion commune RID/ADR/ADN, adopté des amendements propres à l’ADR, par exemple en ce qui concerne la construction et l’équipement des véhicules et des véhicules‑citernes pour le transport de marchandises dangereuses, et demandé au secrétariat d’établir une liste récapitulative de tous les amendements qu’il avait adoptés afin qu’ils puissent faire l’objet d’une proposition officielle conformément à la procédure définie à l’article 14 de l’ADR. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2025.

Le Comité voudra peut-être **approuver** la demande du WP.15 tendant à ce que le secrétariat publie le texte récapitulatif de l’ADR tel qu’il serait modifié au 1er janvier 2025 suffisamment à l’avance pour permettre de préparer son application effective avant l’entrée en vigueur des amendements correspondants.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le nombre de Parties contractantes à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) reste de 18.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Comité de sécurité de l’ADN a adopté un ensemble important de nouvelles dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par bateau de navigation intérieure, et se réunira de nouveau du 22 au 26 janvier 2024 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/87 et Add.1).

Le Comité d’administration de l’ADN a tenu sa trentième session le 25 août 2023 et devrait se réunir à nouveau le 26 janvier 2024 (ECE/ADN/68 et Add.1), principalement pour adopter tous les projets d’amendements établis par le Comité de sécurité de l’ADN en 2023 et janvier 2024, c’est-à-dire l’ensemble des amendements destinés à assurer l’harmonisation de l’ADN avec l’ADR et le RID qui devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2025.

Le Comité voudra peut-être **souligner** l’importance des travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du WP.15, de la Réunion commune RID/ADR/ADN et du Comité de sécurité de l’ADN dans le cadre de la transition énergétique. Il s’agit notamment de l’élaboration et de l’amélioration des dispositions relatives au transport des déchets dangereux, à l’utilisation de matières plastiques recyclées dans les emballages de marchandises dangereuses, au transport des batteries pendant tout leur cycle de vie et à l’utilisation de véhicules électriques à batteries et de véhicules à pile à combustible à hydrogène pour le transport des marchandises dangereuses.

**Document(s)**

Document informel no 3, ST/SG/AC.10/C.3/124, ST/SG/AC.10/C.3/126, ST/SG/AC.10/  
C.4/88, [ST/SG/AC.10/C.4/90], ECE/TRANS/WP.15/262, ECE/TRANS/WP.15/264, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/168 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/170, ECE/TRANS/  
WP.15/AC.2/86 et ECE/ADN/69

m) Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière

Le Comité sera **informé** des dernières activités et des futurs plans du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière en ce qui concerne la mobilisation des ressources, les partenariats et les projets (ECE/TRANS/2023/25).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2023/25

n) Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière

Le Comité sera **informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière et les domaines de coopération (ECE/TRANS/2024/26). Il souhaitera peut-être **prendre note** des activités de l’Envoyé spécial, notamment en ce qui concerne la promotion de l’adhésion aux conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière et de leur application, ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne le maintien de la fonction de l’Envoyé spécial jusqu’en 2030, comme indiqué dans la résolution de l’Assemblée générale sur l’amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/74/299).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/26

o) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l’harmonisation et autres mesures de facilitation du franchissement des frontières et du transit douanier)

Le Comité sera **informé** des principaux résultats des 162e, 163e et 164e sessions du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/324, ECE/TRANS/WP.30/326 et ECE/TRANS/WP.30/328) et sera invité à prendre note des activités menées par le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) en 2023. Le Comité sera notamment **informé** au sujet :

a) Des faits nouveaux concernant le système international eTIR et les projets d’interconnexion eTIR en cours, notamment en ce qui concerne les applications en lien avec l’eTIR (Banque de données internationale TIR (ITDB), portail (Web) eTIR et applications mobiles), en vue du premier transport eTIR ;

b) Des résultats des troisième (décembre 2022), quatrième (juin 2023) et cinquième (octobre 2023) sessions de l’Organe de mise en œuvre technique (TIB) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/6 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/8, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/10) ;

c) D’une série d’ateliers organisés pour promouvoir l’adhésion à la Convention TIR dans d’autres régions, notamment en Afrique, et pour informer et encourager les autorités douanières à connecter leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR ;

d) De la douzième édition révisée du Manuel TIR ;

e) Des faits nouveaux concernant le Comité de gestion de la Convention internationale sur l’harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières (1982), le cas échéant ;

f) De l’élaboration d’un guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières (en collaboration avec l’OSCE) ;

g) Des activités menées en 2023 par la CEE et l’Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l’automobile (AIT/FIA) dans le cadre d’un mémorandum d’accord sur l’automatisation des véhicules privés et commerciaux, les conventions relatives à l’importation temporaire et les carnets de passages en douane ;

h) Des travaux effectués pour aligner le mandat du Groupe de travail sur son nouveau mandat, notamment en ce qui concerne le changement de nom du Groupe de travail ;

i) Des mesures de suivi que le WP.30 a prises en 2023 pour aligner ses travaux sur la Stratégie à l’horizon 2030.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/27

p) Transport des denrées périssables

Le Comité sera **informé** de la situation concernant les propositions d’amendements à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées aux soixante-dix-septième, soixante‑dix‑huitième et soixante-dix-neuvième sessions du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), en 2021 et 2022 (ECE/TRANS/WP.11/245, annexe, ECE/TRANS/WP.11/247, annexe II, et ECE/TRANS/WP.11/249).

Le Comité sera également **informé** des résultats de la quatre-vingtième session du WP.11, qui s’est tenue du 24 au 27 octobre 2023.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les Parties contractantes à l’Accord sont toujours au nombre de 52.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.11/245, ECE/TRANS/WP.11/247 et ECE/TRANS/WP.11/249

q) Transport routier

Le Comité sera **informé** des derniers résultats des travaux menés par le Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (SC.1/GE.21). Il sera informé en particulier de l’état l’avancement des débats du Groupe sur l’amendement de l’article 22 *bis* et la création d’un nouvel appendice 1C (tachygraphe intelligent) et d’un nouvel appendice 4 (échange d’informations). Il recevra également des **informations actualisées** à propos de la prolongation de l’accord administratif (jusqu’à la fin de 2024) entre les services de la CEE et de la Commission européenne sur les activités prévues dans le mémorandum d’accord de 2009.

Le Comité sera **informé** des débats du SC.1 s’agissant de déterminer s’il faut ouvrir l’Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) à l’adhésion d’États non membres de la CEE

Le Comité sera également **informé** du nombre de Parties contractantes à la Convention CMR et à ses protocoles, notamment le Protocole eCMR. Il recevra des **informations actualisées** sur les résultats des travaux du Groupe d’experts de la mise en œuvre de l’eCMR (SC.1/GE.22), qui s’est réuni six fois entre juillet 2022 et juillet 2023, et sur la décision prise à la 118e session du SC.1 en réponse à la demande formulée par le Groupe d’experts tendant à ce que son mandat soit prorogé, sans que ses missions et son plan de travail actuels soient modifiés, pour qu’il puisse achever ses travaux, élaborer des spécifications techniques s’il lui reste suffisamment de temps, et faire rapport au SC.1 à la 120e session, qui se tiendra en octobre 2025.

Le Comité sera en outre **informé** des débats tenus à la 118e session du SC.1 sur la sécurité et la durabilité des infrastructures routières, en particulier s’agissant des inspections et des audits de sécurité routière, et sur les initiatives d’atténuation des changements climatiques qui pourraient être adoptées.

Enfin, le Comité sera **informé** des résultats du deuxième atelier sur l’assurance transfrontalière des véhicules à moteur, organisé conjointement par la Commission économique pour l’Afrique (CEA), la CEE, la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la CESAP le 31 octobre 2023 et accueilli par le Conseil des bureaux.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/28

r) Transport ferroviaire

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-dix-septième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/243).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des faits nouveaux relatifs à l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). En outre, il voudra peut-être **recevoir de nouvelles informations** sur les résultats des travaux du Groupe d’experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, en particulier en ce qui concerne l’aboutissement de ses travaux et l’actualisation de l’AGC destinée à le moderniser en y faisant figurer les principaux nœuds de transport ferroviaire international devoyageurs afin de faciliter le transfert modal vers le rail*.* Il souhaitera peut-être également **examiner** la demande du SC.2 tendant à créer un nouveau groupe d’experts de l’information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des résultats des travaux de la première session du Comité de révision des Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire, chargé de réexaminer périodiquement lesdites Règles types et d’élaborer une note d’orientation non contraignante pour compléter les Règles. En particulier, il souhaitera peut-être relever que le SC.2 a accepté les propositions d’amendements soumises par le Comité de révision à l’issue de sa première session, ainsi que d’autres décisions prises à la première session du Comité de révision.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des faits nouveaux concernant la législation ferroviaire unifiée, en particulier de la session extraordinaire du SC.2 qui s’est tenue du 10 au 12 juillet et le 29 septembre et qui a porté sur l’établissement de la version finale de la nouvelle Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises, première convention d’un ensemble constituant un régime juridique uniformisé du transport par chemin de fer, ainsi que de la décision des États membres présents à la session du SC.2 d’adopter la nouvelle Convention et de l’ouvrir à la signature à sa session de février 2023.

Le Comité recevra des **informations actualisées** sur lesprogrès réalisés dans les autres principaux domaines d’intervention du Groupe de travail en vue de rendre le transport ferroviaire plus compétitif et le plus durable possible, notamment s’agissant de la révision de du mandat dudit Groupe et de la contribution de celui-ci à sa stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/29 et ECE/TRANS/SC.2/243

s) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-sixième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (ECE/TRANS/WP.24/153).

Le Comité sera notamment **informé** des faits nouveaux concernant :

a) L’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), à savoir : a) les modifications apportées à l’Accord ; b) la mise en place d’un mécanisme de surveillance des lignes AGTC et des installations connexes en ce qui concerne leurs paramètres techniques, moyennant l’établissement d’un inventaire de ces lignes dans le cadre d’un système d’information géographique ;

b) Le Protocole à l’AGTC concernant le transport combiné par voie navigable.

Comme suite à l’adoption, à ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-cinquième sessions, de la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises et de la résolution sur la facilitation du développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures, le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans l’application desdites résolutions.

Le Comité sera également **informé** des résultats de la session extraordinaire du WP.24 sur le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (ECE/TRANS/WP.24/155).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/153 et ECE/TRANS/WP.24/155

t) Activités se rapportant aux projets, projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud et projet de chemin de fer transeuropéen

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** des faits nouveaux concernant les projets d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER) (document informel no 4). Il voudra peut-être **exprimer son soutien** aux activités menées au titre des projets TEM et TER, **remercier** la Croatie et la Pologne d’avoir proposé des candidats aux postes de chefs de ces projets et indiquer qu’il souhaite voir les contrats correspondants rapidement conclus.

**Document(s)**

Document informel no 4

u) Transport par voie navigable

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-septième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/220).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l’approbation, par le SC.3, de la quatrième version révisée de l’Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu), élaborée à partir de renseignements actualisés communiqués par les États membres. Il souhaitera peut-être **noter** qu’elle sera publiée au premier semestre de 2024.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des progrès réalisés en 2023 par le SC.3 et son organe subsidiaire, le Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), à savoir : a) l’adoption de l’amendement no 2 à l’Inventaire des principaux goulets d’étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables (résolution no 49, révision 2) ; b) l’adoption de l’amendement no 1 à la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ; c) l’adoption de l’amendement no 5 à la deuxième révision de la résolution no 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure) en tant que résolution no 105 ; d) l’approbation des amendements à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux en tant qu’amendement no 2 à l’annexe de la résolution no 21, révision 2 (Prévention de la pollution des eaux par les bateaux) ; e) les mises à jour dont a fait l’objet la base de données en ligne sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Le Comité sera **informé** des résultats des ateliers sur le transport par voies de navigation intérieure qui se sont tenus en 2023 sur les thèmes suivants : a) l’informatique, l’informatisation et les systèmes de transport intelligents dans le secteur des transports par voie navigable (15 février 2023) ; b) l’action visant à relever les défis ayant trait au marché du travail et à rendre le secteur plus attractif (3 juillet 2023) ; c) les activités d’atténuation des changements climatiques dans le domaine du transport par voie navigable (11 octobre 2023).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.3 a décidé d’établir le groupe de travail informel chargé d’étudier les défis ayant trait au marché du travail et a approuvé son mandat.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/220

v) Données et statistiques relatives aux transports

Le Comité sera **informé** des activités les plus récentes menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports, notamment de la session du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) tenue en mai 2023 et d’une table ronde sur la collecte de données relatives aux infrastructures de recharge des véhicules électriques visant à demander aux États membres s’il leur paraît faisable d’incorporer ces données dans le questionnaire commun.

Le Comité souhaitera peut-être **recevoir des renseignements actualisés** sur les nouvelles activités menées par le Groupe de travail, notamment la création d’un microsite permettant de suivre les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de développement durable liés aux transports.

Le Comité sera **informé** de la publication récente des statistiques des accidents de la route en Europe et en Amérique du Nord.

w) Projet de rapport annuel sur les activités menées en 2023 par les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Le Comité **prendra connaissance** d’un rapport complet sur les activités que ses organes subsidiaires ont menées au cours de l’année 2023 pour administrer les 60 instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international applicable aux transports routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux, ainsi qu’au transport des marchandises dangereuses et à la construction automobile (ECE/TRANS/2024/30). L’accent y est mis sur les incidences des activités des groupes de travail et la contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Comité sera invité à **examiner** ce rapport annuel et à **fournir des orientations** sur les moyens de mieux faire connaître les résultats obtenus, sachant qu’un retour d’information de la part des parties contractantes sur les effets des activités du Comité, notamment à l’échelon national, permettrait d’améliorer significativement le document.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/30

11. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et les activités connexes de ses organes subsidiaires et **demander** au secrétariat d’y faire référence dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations figurant dans le présent document.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.1/183 ; ECE/TRANS/WP.1/185 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2023/2 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2023/4 ; ECE/TRANS/WP.5/74 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.3/48 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.3/50 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.5/5 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.5/7 ; ECE/TRANS/WP.6/185 ; ECE/TRANS/WP.11/251 ; ECE/TRANS/WP.15/262 ; ECE/  
TRANS/WP.15/264 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/168 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/  
168/Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/170 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84 ; ECE/TRANS/  
WP.15/AC.2/86 ; ECE/ADN/65 ; ECE/ADN/67 ; ECE/TRANS/WP.24/153 ; ECE/TRANS/  
WP.24/155 ; ECE/TRANS/WP.29/1171 ; ECE/TRANS/WP.29/1173 et ECE/TRANS/WP.29/  
1173/Add.1 ; ECE/TRANS/WP.29/1175 ; ECE/TRANS/WP.30/324 ; ECE/TRANS/WP.30/  
326 ; ECE/TRANS/WP.30/328 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/161 ; ECE/TRANS/WP.30/  
AC.2/163 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/165 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/8 ; ECE/  
TRANS/WP.30/AC.2/TIB/10 ; ECE/TRANS/SC.1/420 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.21/70 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/70/Rev.1 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.21/72 ; ECE/TRANS/SC.1/  
GE.22/8 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.22/12 ; ECE/TRANS/SC.2/241 ; ECE/TRANS/SC.2/243 ; ECE/TRANS/SC.2/RC.1/2023/2 ; ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/2 ; ECE/TRANS/SC.2/  
HUBS/2023/8 ; ECE/TRANS/SC.3/220 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124 ; ECE/TRANS/SC.3/  
WP.3/126.

12. Partenariats et activités d’autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité des transports intérieurs

a) Évolution des transports dans l’Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des initiatives législatives et politiques les plus importantes en matière de transport menées par l’Union européenne en 2023.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/31

b) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l’actualité récente des travaux menés par ce dernier.

c) Partenariats et activités d’autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité des transports intérieurs

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** par les représentants d’autres organisations de leurs activités récentes présentant un intérêt pour lui.

d) Dialogue avec les commissions régionales de l’ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs

Le Comité **invitera** les représentants d’autres commissions régionales des Nations Unies à communiquer des renseignements sur les transports intérieurs dans leur région et les activités en cours dans ce domaine.

V. Divers

13. Questions diverses − Dates de la session suivante

Le Comité souhaitera sans doute noter que sa quatre-vingt-septième session devrait se tenir à Genève du 11 au 14 février 2025.

VI. Liste des décisions

14. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-sixième session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu’il n’adoptera que la partie du rapport de sa quatre-vingt-sixième session contenant la liste des principales décisions. Le rapport complet sera diffusé ultérieurement.

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions de la quatre-vingt-sixième session (ECE/TRANS/2024/R.1).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/R.1

VII. Table ronde du Comité des transports intérieurs sur les quatre plateformes de sa Stratégie à l’horizon 2030

15. Thème : Favoriser la transition verte et numérique des transports intérieurs à l’appui du Programme de développement durable à l’horizon 2030

La table ronde du Comité rassemblera les principaux partenaires du monde entier pour un débat stratégique sur la transition verte et numérique des transports intérieurs à l’appui du Programme de développement durable (document informel no 5). Elle permettra d’effectuer un suivi des principales décisions prises à la soixante-dixième session de la CEE, telles que la décision B (70) relative aux transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE, et de faciliter leur application.

**Document(s)**

Document informel no 5

VIII. Calendrier provisoire

Calendrier provisoire de la quatre-vingt-sixième session plénière du Comité

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mardi 20 février | 10 heures-13 heures | Points 1 et 2 |
| 13 heures-14 heures | Point 3 |
| 15 heures-18 heures | Point 2 (*suite*) |
| Mercredi 21 février | 10 heures-11 h 30 | Points 4 et 5 (session restreinte) |
| 11 h 30-12 h 30 | Points 6 et 7 |
| 12 h 30-13 heures | Point 8 |
| 15 heures-18 heures | Points 9 et 10 |
| Jeudi 22 février | 10 heures-13 heures | Point 10 (*suite*) |
|  | 15 heures-18 heures | Points 10 (*suite*) à 12 |
| Vendredi 23 février | 10 heures-13 heures | Points 12 (*suite*) à 14 |
|  | 15 heures-18 heures | Point 15 |

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/transport/events/itc-inland-transport-committee-86th-session](https://unece.org/transport/events/itc-inland-transport-committee-86th-session)) ou du Système de diffusion électronique des documents de l’ONU (<http://documents.un.org/>). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (Porte 40, deuxième étage, Bâtiment E, Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentantes et représentants sont priés de s’inscrire à l’aide du système Indico (<https://indico.un.org/event/1007031/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 25 66) ou par courriel ([christine.seifert@un.org](mailto:christine.seifert@un.org)). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/practical-information-delegates](https://unece.org/practical-information-delegates). [↑](#footnote-ref-3)
3. Élaboré à l’origine par la CEE avec un financement du Compte pour le développement. [↑](#footnote-ref-4)
4. Base de données pour l’échange d’informations concernant les homologations de type (DETA). [↑](#footnote-ref-5)